DANIEL SUR
COMMISSAIRE-ENQUETEUR

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 17/10/2019 de heures 9 à 12 heures

Observations de M[1] concernant la 1

Commune de GRASSENDORF

Suite a la consultation du Bilan de concertation Page 35175 les travaux de viabilisation de la rue KLAMM ont commencer pour la Maison en construction Voisine donc je vous site " Par souci de cohérence " je ne comprend pas pourquoi mon terrain qui était constructible a ce jour ne le serait plus après construction et viabilisation de la route qui donnera accé a ce terrain.

je vous ai joint tout les document concernant la construction et les accord de travaux de viabilisation de la rue dit "KLAMM"

[1] *Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.*

1 RE. HOCHFELDEN

Grassendorf le 15/10/2019

Mesdames, Messieurs,

Nous accusons réception de la décision de la commission en date du 28/02/2019.
Décision que nous contestons à ce jour, à l'appui des documents joints :

1. permis de construire en cours parcelles 16 et 17
2. extrait des délibérations concernant l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement du chemin rural "KLAMM"
3. extrait des délibérations concernant l'attribution du marché de travaux d'extension de la rue Haute "KLAMM"
4. plan de masse pour parcelles 16 et 17
5. plan de zonage actuel avec nouvelle situation souhaitée
6. plan de zonage PLU arrêté au 28/02/2019 avec nouvelle situation souhaitée
7. photos du permis de construire en cours parcelles 16 et 17
   démarrage des travaux de construction parcelles 16 et 17
   démarrage de la viabilisation de la rue Haute "KLAMM"
8. suite donnée à la demande formulée N° GRAS012

Dans un souci de cohérence et d'equité par rapport aux administrés, nous vous demandons la révision de l'alignement de la zone constructible de la parcelle n° 19 et 388 au même niveau de la limite haute des parcelles 16, 17 et 14.

Merci de prendre en considération notre demande de révision.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs nos respectueuses salutations

Bien cordialement

DEPARTEMENT DU BAS RHIN

COMMUNE de GRASSENDORF

PERMIS DE CONSTRUIRE
(délivré par Le Maire au nom de la Commune)

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE déposée le : 18/12/2018 par : demeurant :	dossier n° : PC 067 166 18 R0001 Surface de plancher : 229 m²
terrain sis : Chemin rural Klamm pour : Construction d'une maison individuelle et d'une piscine Réf. Cadastrales : 01 16, 01 17	

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la Carte Communale approuvée le 22/01/2007,
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 15/12/2015,
VU le classement du terrain en zone U de la Carte Communale susvisé,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10/11/2011 instaurant une taxe d'aménagement majorée à 20% sur le secteur C « Rue Haute-Klamm »,
VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 18/12/2018,

VU l'avis favorable d'Electricité de Strasbourg en date du 11/01/2019,
VU l'avis favorable avec prescriptions du SDEA en date du 07/02/2019,

CONSIDERANT que le projet, objet de la présente demande consiste en : Construction d'une maison d'habitation et d'une piscine,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L421-6 du Code de l'Urbanisme « *le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé que si les travaux projetés sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des sols, à l'implantation, la destination, la nature, l'architecture, les dimensions, l'assainissement des constructions et à l'aménagement de leurs abords et s'ils ne sont pas incompatibles avec une déclaration d'utilité publique* »,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations* »,
CONSIDERANT l'avis favorable avec prescriptions du SDEA en date du 07/02/2019,
CONSIDERANT que le réseau d'eau potable et le réseau d'assainissement ne desservent pas actuellement le terrain, mais que des extensions de réseaux d'environ 60 m et 40 m respectivement sont réalisables,
CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 29/01/2019 s'engageant à réaliser les travaux de viabilisation des terrains Rue Haute (Klamm),

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le permis de construire faisant l'objet de la demande susvisée est **accordé** sous réserve de la réalisation des extensions de réseaux d'eau potable et d'assainissement pour desservir le terrain.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Fiscalité :
Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du Code de l'Urbanisme.

Réseaux :
Le raccordement aux réseaux est obligatoire. Une demande préalable est à faire à la mairie. Le raccordement au réseau d'assainissement devra être effectué par le Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement.

A GRASSENDORF,
Le 15 FEV. 2019

Le Maire,

Bernard INGWILLER

INFORMATION : Une bande de 1 mètre de terrain appartenant à sera vendu à la commune, permettant d'élargir la voie communale (Rue Haute – Klamm) et de respecter les dimensions réglementaires des voiries.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .
Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :
Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).
Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.
En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.
Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

2

Département du Bas-Rhin
Arrondissement Saverne

COMMUNE DE GRASSENDORF
Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 17 mai 2019

sous la présidence de M. Bernard INGWILLER, Maire

Nombre de conseillers : élus : 11 en fonction : 11 présents ou représentés : 9

Membres présents : INGWILLER Bernard, Maire - OSTER Patrick, Adjoint - BATT Michel - INGWILLER Marie-Rose - JUNG Benoît - MARTZ Marcel - MASSE Benoît - OEHLVOGEL Pascal - SCHAEFFER Annie

Membres excusés : GEOFFROY Valérie - SZYMANSKI Marie-Jeanne

Convocation du 7 mai 2019

Délibération n° 21-2019

1. Commande publique
1.1 Marchés publics

Aménagement du chemin rural « Klamm » : lancement de l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement

Le Maire rappelle que suite au dépôt du permis de construire de Mme Caroline FRITSCH il y a lieu de procéder à l'aménagement du chemin rural située rue Haute (Klamm).

Par délibération du 29 janvier 2019 le Conseil Municipal a attribué le marché de Maîtrise d'œuvre au Bureau M2i sis 24 Rue des Chasseurs, 67170 Wingersheim les Quatre Bans pour une mission complète avec honoraires à 8%.

Le Maire présente au Conseil Municipal le plan des travaux de viabilisation ainsi que le devis détaillé poste par poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du devis estimatif fourni par le Bureau M2i.
- **AUTORISE** le maire à engager l'ensemble des procédures de passation du marché public relatif au projet énoncé ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ainsi que toute décision concernant ses éventuels avenants.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2019.

(Approuvé à l'unanimité)

Le Maire :
Bernard INGWILLER

COMMUNE DE GRASSENDORF (Bas-Rhin)

Accusé de réception en préfecture
067-216701664-20190517-21-2019-DE
Date de télétransmission : 21/05/2019
Date de réception préfecture : 21/05/2019

3

Département du Bas-Rhin
Arrondissement Saverne

COMMUNE DE GRASSENDORF
Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 juin 2019
sous la présidence de M. Bernard INGWILLER, Maire

Nombre de conseillers : élus : 11 en fonction : 11 présents ou représentés : 10

Membres présents : INGWILLER Bernard, Maire - OSTER Patrick, Adjoint - BATT Michel - GEOFFROY Valérie - INGWILLER Marie-Rose - JUNG Benoît - MARTZ Marcel - MASSE Benoît - OEHLVOGEL Pascal - SCHAEFFER Annie

Membres excusés : SZYMANSKI Marie-Jeanne

Convocation du 18 juin 2019

Délibération n° 24-2019

1. Commande publique
1.1 Marchés publics

Attribution du marché de travaux d'extension de la rue Haute (Klamm)

Le Maire rappelle que suite permis de construire accordé à Mme Caroline FRITSCH et Monsieur Mathieu LAUTH il y a lieu de procéder à l'aménagement du chemin rural situé rue Haute (Klamm).

Pour mener à bien ce projet, le Bureau M2i s'est vu attribuer un mandat de maîtrise d'œuvre par délibération du 29 mars 2019.

En vue de la désignation de l'entreprise chargée des travaux pour ce projet, une procédure adaptée ouverte a été lancée en date du 21 mai 2019 pour une réception des offres le 14 juin 2019.

Le résultat de cet appel d'offres est le suivant :

- Entreprise DIEBOLT Marmoutier 56 994,40 € HT
- Entreprise GCM Bouxwiller 57 315,00 € HT
- Entreprise TRABET Haguenau 58 834,50 € HT
- Entreprise WICKER TP Schaffhouse/Zorn 48 939,10 € HT

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 25 juin 2019 pour procéder à l'analyse de ces offres quelle a classé comme suit :

- Entreprise DIEBOLT Marmoutier 80,11 points position 3 sur 4
- Entreprise GCM Bouxwiller 84,77 points position 2 sur 4
- Entreprise TRABET Haguenau 78,23 points position 4 sur 4
- Entreprise WICKER TP Schaffhouse/Zorn 92,50 points position 1 sur 4

Le Président de la CAO, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de désigner comme lauréate de la consultation l'entreprise WICKER TP de Schaffhouse-sur-Zorn.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2019 autorisant le Maire à lancer un appel d'offres pour les travaux d'aménagement de la rue Haute ;

VU les quatre offres remise ;

VU le procès-verbal de la CAO du 25 juin 2019 ;

VU l'offre de l'entreprise WICKER TP ;

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres.

- **ATTRIBUE** le marché de travaux pour l'extension de la rue Haute (Klamm) à l'entreprise **WICKER TP SAS sise 8 rue Principale Schaffhouse-sur-Zorn 67270 Hochfelden,** conformément à la proposition de la Commission d'Appel d'Offres.

- **RETIENT** le montant total du marché à **48 939,10 € HT.**

- **AUTORISE** le Maire à signer :

  - Le marché de travaux,
  - Les actes modificatifs n'ayant aucune incidence financière sur le montant du marché (notamment les actes spéciaux de sous-traitance) et toutes les pièces administratives relatives à l'opération,
  - Les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial, dans le respect du montant de l'enveloppe financière.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2019.

(Approuvé à l'unanimité)

Le Maire :
Bernard INGWILLER

COMMUNE DE GRESSWEILER (Bas-Rhin)

Accusé de réception en préfecture
067-216701664-20190625-DCM24-2019-DE
Date de télétransmission : 03/07/2019
Date de réception préfecture : 03/07/2019

14
16
17
LIMITE DE PROPRIETE
Chemin rural dit Klamm
(Viabilisation Communale
pour voie >4m Largeur)

JJ/MM/

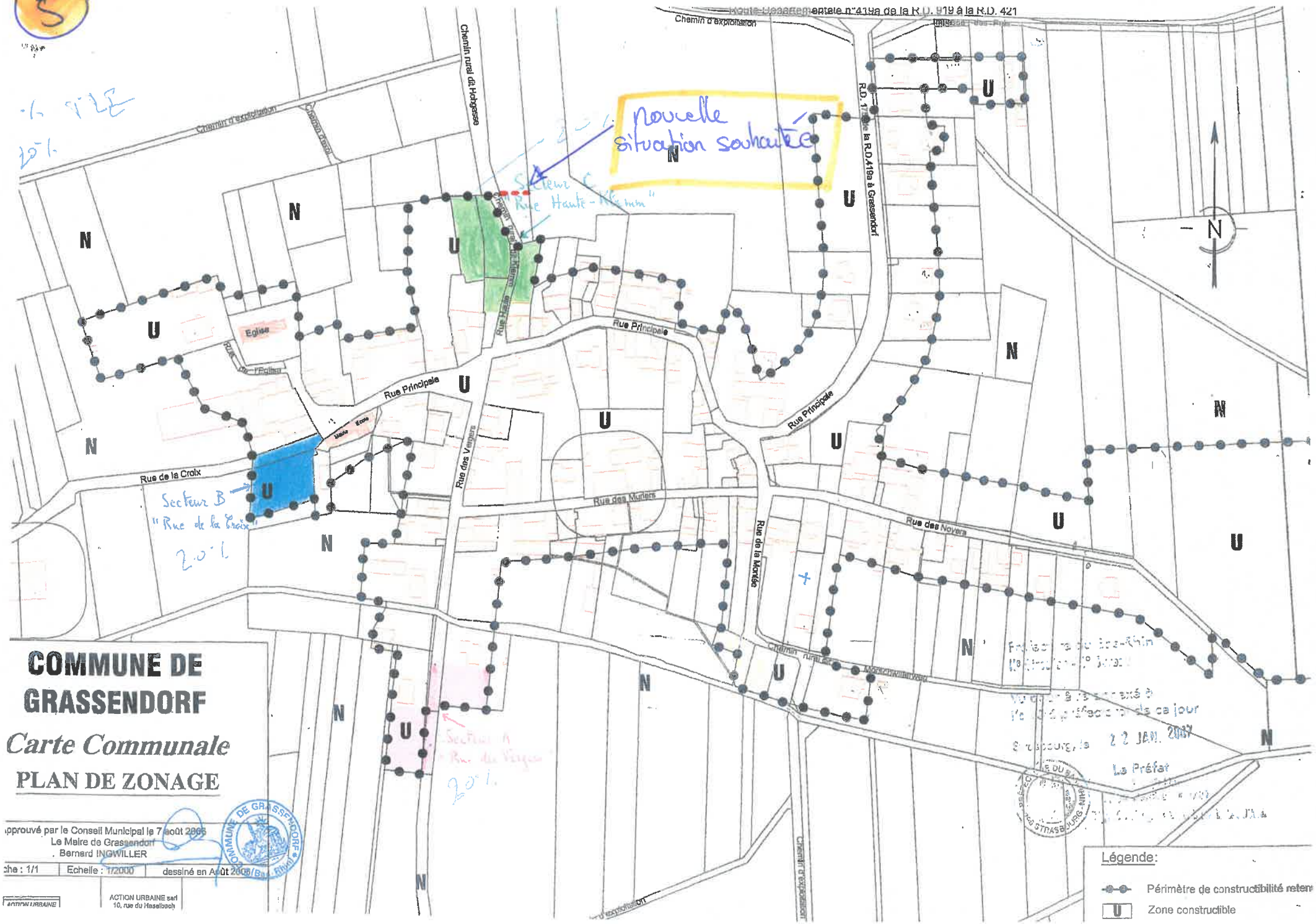
Route Départementale n°419a de la R.D. 919 à la R.D. 421
Chemin d'exploitation
Chemin rural du Hohgesse
R.D. 419a de la R.D.419a à Grassendorf
Nouvelle situation souhaitée
Secteur C "Rue Haute - Kleinm"
Rue Principale
Rue Haute
Eglise
Rue de l'Eglise
Mairie
Ecole
Rue de la Croix
Secteur B "Rue de la Croix"
Rue des Vergers
Rue des Mûriers
Rue de la Moraie
Rue des Noyers
Chemin rural du Moraie
Secteur A "Rue des Vergers"
N
U
Préfecture du Bas-Rhin
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral de ce jour
Strasbourg, le 22 JAN. 2007
Le Préfet
COMMUNE DE GRASSENDORF
Carte Communale
PLAN DE ZONAGE
Approuvé par le Conseil Municipal le 7 août 2006
Le Maire de Grassendorf
Bernard INGWILLER
Echelle : 1/2000
dessiné en Août 2006
ACTION URBAINE sarl
10, rue du Haseltoch
Légende:
Périmètre de constructibilité retenu
Zone constructible

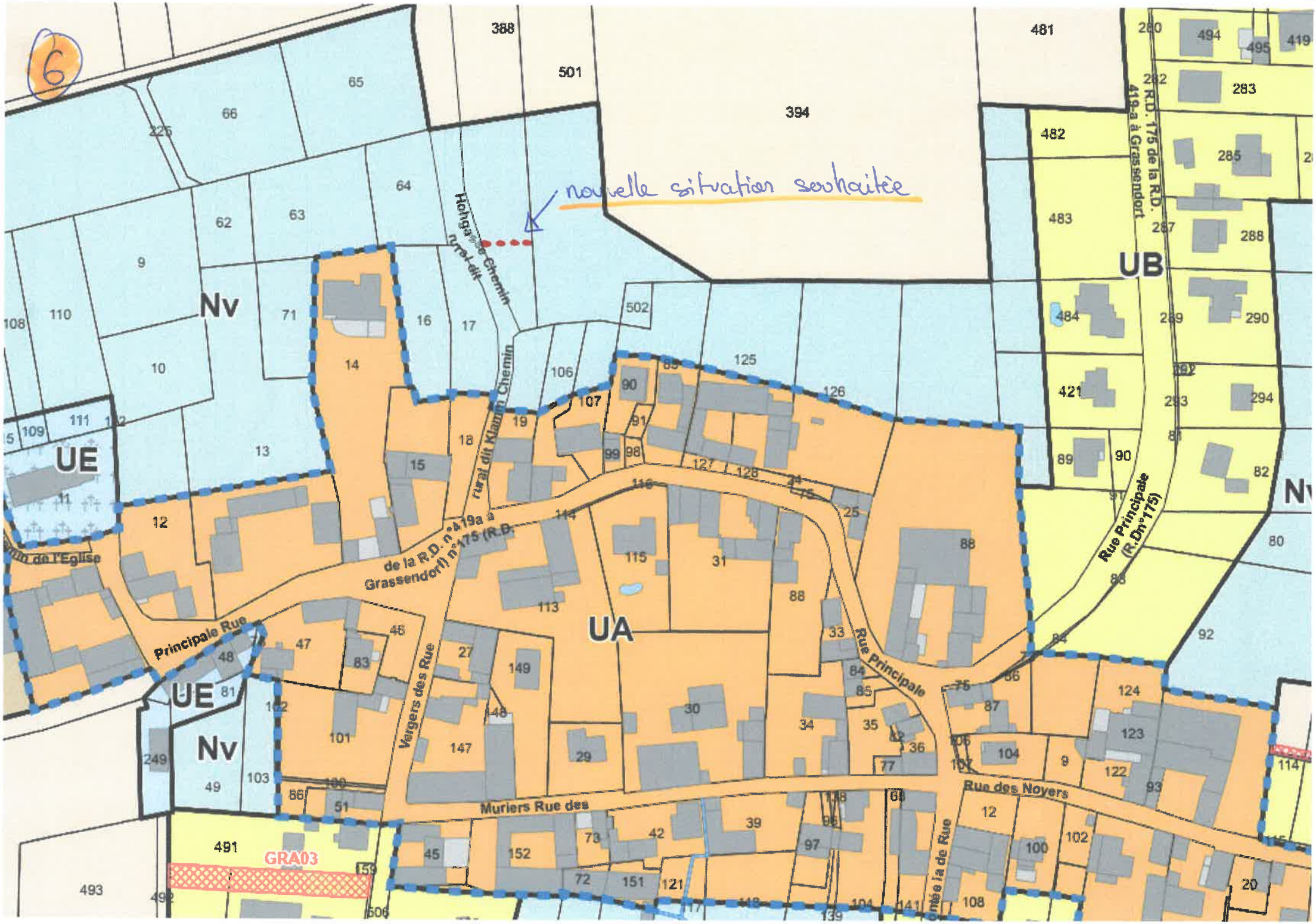
6
nouvelle situation souhaitée
UA
UB
UE
Nv
GRA03
Rue Principale (R.D.n°175)
Rue des Noyers
Muriers Rue des
Principale Rue
Vergers des Rue
rural dit Klaum Chemin
de la R.D. n°419a à Grassendorf) n°175 (R.D.
R.D. 175 de la R.D. 419-a à Grassendorf

7

OZE

WWW.OZEARCHITECTURE.EU

17, RUE DES COLVERTS 67980 HANGENBIETEN - T: +33 (0)3 88 95 41 92

PERMIS DE CONSTRUIRE ☒ DECLARATION PREALABLE ☐

N° Déclaration : PC067 166 18 R 0001

En date du : 15 Février 2019

Bénéficiaire (s) : [redacted]

Nature des travaux : Construction d'une maison individuelle et d'une piscine

Surface de plancher : 229 m²

Hauteur de la /des contruction (s) : +11,28m | T.N. ml

Surface des bâtiments à démolir: — m²

Superficie du terrain : 1589 m²

Le dossier peut être consulté à la mairie de (ville et adresse):
Mairie de GRASSENDORF - 25 Rue Principale - 67350 GRASSENDORF

DROIT DE RECOURS :
Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme).
Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être n[illegible] écision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable.
Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de [illegible]
compter du dépôt du recours (art. R. 600-1 [illegible]

N°	Demande ou remarque formulée	Suite donnée
GRAS012	Demande concerne la parcelle 19 pour que l'ensemble de la parcelle soit constructible. 	La parcelle 19 fait partie de la rue principale. La construction présente participe à la cohérence du bâti ancien cœur de village. L'arrière de la parcelle est placé en zone naturelle dans ce souci de cohérence. Le chemin rural dit Klamm n'est pas viabilisé, l'arrière de la parcelle n'est donc pas constructible.